



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT-LARDILEY, Chrystel DANOY, Geoffrey LEMBEYE, Maria BOHU, David URBAN, Kévin CAMPOURCY, Jerry BERRIOT, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU, Marie-Jacqueline PIN, Karine MARIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Héloïse SUBRENAT a donné procuration à Mathieu DESCLAUX ;
Martine FUCHS a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
Lou TRAZIE a donné procuration à Maria BOHU ;
Aude SALAHI a donné procuration à Frédéric BATTUT ;
Arnaud DURAND a donné procuration à Marie-Jacqueline PIN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 1

Sandrine LALANNE-TISNE.

Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité :
22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

II. DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-66 du 28 juin 2023, modifiée par délibération n° 2024-06-27-60 du 27 juin 2024 :

COMMANDE PUBLIQUE	
25/04/25	Décision n° 2025-10 portant attribution du marché public MAPA-FCS-2025-01 « Acquisition d'un camion polybenne neuf pour l'entretien des espaces verts de la commune de SAINTE-HELENE (33480) »
25/04/25	Décision n° 2025-11 portant attribution du marché public MAPA-TVX-2024-03 « Enfouissement des réseaux téléphoniques et éclairage public Route de Bordeaux tranches 1 et 2 »

Monsieur Gérard HURTEAU interroge Monsieur le Maire sur le coût du camion polybenne. Ce dernier précise que le montant s'élève à 60 000 € hors taxes, soit 72 000 € toutes taxes comprises.

III. DELIBERATIONS

- INTERCOMMUNALITE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.
- FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025.
- FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ATHLETIQUE DE SAINTE-HELENE (CASH) POUR L'ANNEE 2025.
- FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC CLAUDE DUPIS.

- FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – AXE 2 « RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES » POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC CLAUDE DUPIS.
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE FORÊT – ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE GIRONDE.
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT.
- COMMANDE PUBLIQUE – REHABILITATION DE L'ENVELOPPE ET DE LA STRUCTURE D'UN IMMEUBLE SIS A SAINTE-HELENE (33480), 6 PLACE DU ONZE NOVEMBRE : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS MAPA-TVX-2025-01.
- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
- RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- AMENAGEMENT – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.
- AMÉNAGEMENT – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE : AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFRACTIONS LIÉES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES.
- AMENAGEMENT – CONCLUSION DE CONVENTIONS DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION AVEC LA SCI LUCADEL.

IV. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19h05

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire revient sur les principaux événements qui ont marqué la vie de la commune depuis le dernier conseil municipal en date du 14 avril 2025 :

- **Mercredi 16 avril** : Réunion publique sur le thème de la sécurité et de la généralisation de la zone 30.

- **Les 18 et 30 avril** : Organisation de deux évènements à destination des plus jeunes :
 - Soirée Loup-Garou qui a remporté un franc succès
 - Organisation d'une balade contée pendant les vacances scolaires
- **Du 19 au 26 avril** : Sainte-Hélène a eu l'honneur d'accueillir le stage de formation pour le BAFA pris en charge par la CDC Médullienne.
- **Dimanche 27 avril** : Chapitre solennel annuel de la Confrérie de la Frottée à l'Ail qui s'est tenu aux côtés de plusieurs Confréries invitées à Sainte-Hélène.
- **Du 2 au 30 mai** : Exposition présentée par l'UNC au sein de la mairie sur Monsieur Naturel.
- **Jeudi 8 mai** : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945.
- **Les 8 et 10 mai** : Tournoi de football et matchs de handball :
 - Les U11 ont gagné la Ligue des Champions ;
 - Les jeunes équipes féminines et masculines de handball ont également remporté des matchs de championnats.

Monsieur le Maire présente ensuite les différents évènements à venir :

- **Du 16 au 18 mai** : Week end cinéma.
- **Le 20 mai** : Organisation par ADECCO d'une journée job dating.
- **23 mai** : Loto organisé par le centre de loisirs au profit de la Banque Alimentaire.
- **Du 23 au 25 mai** : Week-end de glisse urbaine animé par des démonstrations, expositions et différentes thématiques.
- **24 mai** : Gala de la Waow School.
- **30 mai** : Concert des élèves de la Rock School.
- **En juin** : Exposition sur la Cabane du Résinier appelée « la Balade des résiniers ».
- **Du 7 au 10 juin** : Exposition du Collectif SMac.
- **Les 14 et 15 juin** : Gala de danse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été récemment sollicité par Monsieur Arnaud DURAND, ce dernier s'interrogeant sur la possibilité de modifier les votes exprimés lors de la précédente séance. Il considérait en effet que les consignes de vote qu'il avait transmises n'avaient pas été respectées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas juridiquement possible de modifier un vote après la clôture de la séance. Dès le lendemain du Conseil Municipal, les délibérations sont transmises au contrôle de légalité et acquièrent un caractère définitif. Par conséquent, aucune rectification ne peut être apportée a posteriori.

Il précise toutefois qu'il a déjà été procédé, par le passé, à une vérification immédiate auprès d'un conseiller mandant en cas de doute sur l'usage d'un pouvoir. Cette vérification, intervenue avant la transmission des délibérations, avait permis d'ajuster un vote sans remettre en cause la validité de la décision adoptée.

S'agissant du cas évoqué, Monsieur le Maire indique s'être engagé à transmettre au Conseil la position de Monsieur Arnaud DURAND, à savoir son intention initiale de ne pas participer au vote des délibérations n°20 à 27 relatives au budget.

Il rappelle enfin que la délégation de vote repose sur un principe de confiance. Le mandataire vote au nom du mandant, lequel peut formuler des consignes. Toutefois, en l'absence de dispositif de contrôle juridique, le respect de ces consignes relève de la seule responsabilité morale du mandataire.

DELIBERATION N° 2025-05-13-32 – INTERCOMMUNALITE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'approche du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en 2026, il convient d'anticiper la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne pour la prochaine mandature.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), deux possibilités s'offrent à nous pour déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire :

- Soit la répartition de droit commun fixée automatiquement selon les règles prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui établirait à 31 le nombre de conseillers communautaires,
- Soit une répartition selon un accord local respectant les conditions cumulatives fixées par la loi.

Après concertation entre les dix communes membres de la Communauté de Communes Médullienne, il a été envisagé de conclure un accord local permettant une représentation équilibrée des communes tout en tenant compte de leur poids démographique respectif. Cet accord local fixerait à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Cette répartition respecte pleinement les critères légaux puisque :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges,
- La répartition est proportionnelle à la population de chaque commune sans s'écarter de plus de 20% de cette proportion, sauf exceptions légales,
- Le nombre total de sièges n'excède pas de plus de 25% celui qui serait attribué par application des dispositions de droit commun.

Le projet de délibération a été examiné lors de la réunion de la commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances du 6 mai 2025.

Pour être validé, cet accord local doit être approuvé avant le 31 août 2025 par délibérations concordantes de deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire du Conseil Municipal de la commune la plus peuplée lorsque celle-ci représente plus du quart de la population totale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne ;

CONSIDÉRANT que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne doit être revue avant le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux ;

CONSIDÉRANT que les communes membres peuvent convenir d'un accord local sur la composition du Conseil Communautaire dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que pour être valable, cet accord local doit respecter cinq conditions cumulatives :

- Être adopté par une majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) avec l'accord obligatoire de la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population totale,
- Répartir les sièges en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Attribuer au moins un siège à chaque commune,
- Ne pas attribuer à une commune plus de la moitié des sièges,
- Ne pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de la population de chaque commune dans la population globale, sauf exceptions légales ;

CONSIDÉRANT que les délibérations approuvant cet accord local doivent être adoptées par les Conseils Municipaux au plus tard le 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire selon les règles de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit 31 sièges ;

CONSIDÉRANT qu'un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, avec la répartition proposée ci-après, respecte l'ensemble des conditions posées par la loi ;

CONSIDÉRANT que cette répartition permet d'assurer une représentation équilibrée des communes membres et de leur population ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs et des explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE FIXER** à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales par ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU-DE-MEDOC	4 850	6
LE PORGE	3 418	4
AVENSAN	3 108	4
SAINTE-HELENE	3 068	4
LISTRAC-MEDOC	2 801	4
MOULIS-EN-MEDOC	1 917	3
SALAUNES	1 244	2
BRACH	881	2
LE TEMPLE	648	2
SAUMOS	549	1
TOTAL	22 484	32

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Médullienne afin qu'ils puissent délibérer sur cet accord local avant le 31 août 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux services de l'État ainsi qu'à ceux de la Communauté de Communes Médullienne.

Madame Domina DELHOMMEAU interroge le Conseil Municipal afin de connaître l'identité des conseillers siégeant au sein du Conseil communautaire au titre de la commune.

Monsieur le Maire répond que siègent actuellement : lui-même, Monsieur Fabrice RICHARD, Madame Sylvie JALARIN et Monsieur Gérard HURTEAU. Il précise que la répartition des sièges s'effectue selon un principe de représentation proportionnelle, tenant compte à la fois des résultats des listes lors des élections municipales et de la composition globale du Conseil communautaire.

Monsieur Gérard HURTEAU s'interroge ensuite sur le nombre total de sièges, qui est fixé à 32. Il fait observer qu'un nombre impair aurait été préférable afin de prévenir les risques de partage égal des voix lors des délibérations.

Monsieur le Maire indique ne pas disposer d'éléments précis sur les modalités ayant conduit à ce nombre. Il rappelle toutefois que, dans le cadre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est dite « prépondérante ». Il précise qu'il ne s'agit pas d'une voix double, mais d'un mécanisme permettant de trancher l'égalité. Il souligne enfin que les règles applicables aux EPCI diffèrent de celles régissant les communes, ces structures ne constituant pas des collectivités territoriales au sens strict.

DELIBERATION N° 2025-05-13-33 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les associations locales jouent un rôle essentiel dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune.

Afin de soutenir leurs actions et de contribuer à leur fonctionnement, il est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2025, des subventions dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif. Un montant total de 55 000 € a été ouvert à ce titre à l'article 65748 du budget principal 2025.

Les propositions de subventions présentées ci-après ont été établies après instruction des dossiers par les services municipaux et ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances en date du 6 mai 2025.

Le Conseil municipal,

VU les crédits ouverts à l'article 65748 du budget principal 2025 ;

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération municipale n° 2024-05-15-48 en date du 15 mai 2024 ;

VU les demandes de subvention de fonctionnement déposées par les associations dans le cadre de la campagne 2025 ;

VU la complétude des dossiers présentés ci-après, après instruction par les services municipaux ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de subventions suivantes :

DESIGNATION	OBJET	MONTANT PROPOSE 2025
ASSOCIATIONS		
CLUB ATHLETIQUE DE SAINTE-HELENE (C.A. SAINTE-HELENE)	Subvention générale de fonctionnement	35 000 €
ARPEGE ART ACADEMY	Subvention générale de fonctionnement	8 000 €
	Subvention liée à l'animation de la vie locale	1 000 €
WAOW SCHOOL	Subvention générale de fonctionnement	1 500 €
	Subvention liée à l'animation de la vie locale	1 000 €

REFUGE D'EPONA	Subvention générale de fonctionnement	1 000 €
L'ATELIER DES ARTISTES	Subvention générale de fonctionnement	150 €
ATELIERS CREATIFS	Subvention générale de fonctionnement	500 €
DEFENSE FORET CONTRE INCENDIE (DFCI) DE SAINTE-HELENE	Subvention générale de fonctionnement	2 500 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINTE-HELENE	Subvention générale de fonctionnement	600 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APESH)	Subvention générale de fonctionnement	500 €
MONTANT TOTAL		51 750 €

Conformément au règlement d'attribution des subventions de la commune, toute subvention supérieure à 3 000,00 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la collectivité et l'association concernée. Cette convention précisera notamment l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure avec les associations pour les subventions dépassant 3 000 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025.

Monsieur Jerry BERRIOT interroge l'assemblée afin de savoir si l'Amicale des Pompiers a renouvelé sa demande de subvention pour l'année en cours.

Monsieur Frédéric BATTUT lui répond que l'ensemble des associations ayant formulé une demande de subvention figure dans le tableau présenté au Conseil.

Monsieur Jerry BERRIOT signale ensuite une ambiguïté dans l'intitulé d'une structure : l'association est désignée sous le nom « Arpège Art Academy », alors qu'il s'agit en réalité de la Rock School Médoc. Ces deux appellations correspondent à la même entité.

Monsieur le Maire apporte par ailleurs une précision concernant l'association Esport, qui a déposé une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 euros, destinée à l'acquisition de matériel. La commission compétente a émis un avis favorable. Toutefois, cette demande n'a pas été intégrée à l'ordre du jour de la présente séance pour des raisons techniques ; elle fera l'objet d'une délibération lors de la séance du mois de juin.

Le Président de l'association Esport a indiqué qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence dans le versement de cette aide, et qu'il convenait de prendre le temps nécessaire pour structurer la demande sur les plans administratif et financier. Cette subvention, de nature investissement, sera donc inscrite au budget d'investissement et non au budget de fonctionnement, ce qui nécessitera l'adoption d'une décision modificative.

Cette démarche permet également de préserver la marge de manœuvre budgétaire restante de 3 000 euros sur l'enveloppe globale de 55 000 euros dédiée, en prévision de demandes ou arbitrages complémentaires à venir.

DELIBERATION N° 2025-05-13-34 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ATHLETIQUE DE SAINTE-HELENE (CASH) POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Le sport constitue un levier essentiel pour le bien-être individuel, la santé publique, la cohésion sociale et la dynamique intergénérationnelle sur notre territoire. Il représente également un vecteur d'engagement citoyen et un espace privilégié de transmission de valeurs éducatives et collectives.

Dans ce cadre, l'association Club Athlétique de Sainte-Hélène (CASH) joue depuis de nombreuses années un rôle central dans l'animation sportive communale.

Par la diversité de ses disciplines, sa capacité d'accueil et son réseau de bénévoles, elle contribue fortement à l'accès au sport pour tous et à la vitalité locale.

Face à l'évolution des besoins, des pratiques et du contexte institutionnel, un dialogue a été engagé entre la commune et le CASH afin de faire émerger un partenariat renouvelé, plus lisible et structurant.

L'objectif partagé est de poser ensemble les bases d'un nouveau cadre de coopération équilibré, clair et durable.

Dans cette perspective, il est proposé d'accompagner ce travail de fond par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €.

L'objectif final est la rédaction concertée d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, définissant les engagements respectifs, les priorités stratégiques, les modalités de pilotage et les critères d'évaluation.

La proposition de subvention présentée a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances en date du 6 mai 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique sportive communale et les échanges engagés avec l'association CASH,

CONSIDÉRANT le rôle structurant du sport dans la commune,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de renforcer la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions sportives,

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (VOTE CONTRE : Monsieur Arnaud DURAND), **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'association Club Athlétique de Sainte-Hélène (CASH) pour accompagner une démarche partenariale de structuration de l'action sportive locale.
 - **Article 2 :** Cette subvention a pour objet de soutenir l'élaboration concertée d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le CASH. Cette convention précisera les axes de développement, les engagements mutuels, les modalités de suivi et les critères d'évaluation.
 - **Article 3 :** Un plan de travail commun, coconstruit entre la commune et l'association, définira les étapes de cette concertation et son calendrier indicatif.
- Article 4 :** Un point d'étape sera présenté au Conseil municipal dans un délai de 6 mois, en lien avec les représentants du CASH.
- **Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, chapitre 65, article 65748.

DELIBERATION N° 2025-05-13-35 – FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC CLAUDE DUPIS

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le projet d'aménagement du Parc Claude DUPIS consiste à transformer un espace public existant en un parc intergénérationnel. Ce projet a pour objectif de redynamiser le centre-bourg, de favoriser la transition écologique et de renforcer le lien social au sein de la commune.

Le Parc Claude Dupuis sera un lieu polyvalent, combinant des équipements sportifs accessibles à tous, des espaces naturels valorisés pour la biodiversité et des installations pédagogiques en lien avec l'environnement. Le projet prévoit également la création de zones de loisirs, un parcours éducatif sur la biodiversité, ainsi que des aménagements pour favoriser les mobilités douces, en particulier les déplacements à pied et à vélo.

Cette initiative répond à un besoin local de disposer d'un espace naturel aménagé, accessible en cœur de bourg, pour les habitants de Sainte-Hélène et des communes voisines. Elle contribue également à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation du territoire et à la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux.

Afin de réaliser cette transformation, la commune de Sainte-Hélène sollicite une subvention européenne dans le cadre du programme FEDER, géré par le Parc Naturel Régional du Médoc (PNR Médoc).

Le montant total estimé des travaux s'élève à 4 634 700 € HT, et la subvention demandée auprès du FEDER est de 400 000 €, soit une part essentielle du financement nécessaire à la réalisation de la phase 2 du projet, incluant l'aménagement du parc paysager et l'installation des équipements.

Ce projet incarne un modèle d'aménagement durable et inclusif, répondant aux enjeux de cohésion sociale, de développement durable et de qualité de vie, et constitue un vecteur important pour l'attractivité du territoire et la valorisation de la nature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, la révision et l'actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement concernant la restructuration du Stade Municipal Claude DUPIS, en dates des 5 avril 2022, 17 janvier 2023, 30 janvier 2024 et 12 avril 2024 ;

VU les délibérations n°2023-06-28-066 du 28 juin 2023 et n°2024-06-27-60 du 27 juin 2024 habilitant le Maire à solliciter toute subvention auprès d'organismes publics ou européens ;

VU la fiche-action n°1 « Attractivité : Renforcer le déploiement d'équipements et services destinés à la population » du programme de financement FEDER piloté par

le Parc Naturel Régional Médoc (PNR Médoc), dans le cadre du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif aux dispositions communes régissant les Fonds structurels et d'investissement européens ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du Parc Claude DUPIS constitue un projet structurant au service du renforcement de l'attractivité du centre-bourg, de l'amélioration du cadre de vie, et du développement d'infrastructures sportives inclusives et accessibles à tous ;

CONSIDÉRANT que ce projet, par son envergure, répond aux ambitions européennes de cohésion territoriale, de revitalisation des espaces ruraux, et de développement de services de proximité à destination des populations locales ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 634 700 € HT (hors maîtrise d'œuvre) et nécessite la mobilisation de financements externes afin de garantir sa réalisation dans des conditions budgétaires soutenables ;

CONSIDÉRANT que le FEDER, via le programme géré localement par le PNR Médoc, soutient les investissements publics contribuant à renforcer les fonctions de centralité, la cohésion sociale et l'offre de services dans les territoires périurbains et ruraux ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond pleinement aux objectifs du GAL du PNR Médoc, notamment en matière de déploiement d'équipements structurants au bénéfice des habitants, des associations locales et du dynamisme économique territorial ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 ABSENTION : Monsieur Arnaud DURAND), **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de subvention FEDER d'un montant de 400 000 € auprès du Parc Naturel Régional Médoc, dans le cadre de la fiche-action « Attractivité : Renforcer le déploiement d'équipements et services destinés à la population », au titre de l'aménagement du Parc Claude DUPIS ;
- **DE RÉAFFIRMER** l'engagement de la commune dans une politique active de revitalisation territoriale, de développement durable et d'amélioration des services rendus à la population ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement, à entreprendre toute démarche administrative ou technique nécessaire, et à solliciter toutes autres aides complémentaires pour assurer la réalisation du projet.

DELIBERATION N° 2025-05-13-36 – FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – AXE 2 « RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES » POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC CLAUDE DUPIS

EXPOSE DES MOTIFS :

Face aux enjeux croissants liés au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et à l'imperméabilisation des sols, la commune de Sainte-Hélène s'engage résolument dans une stratégie de transition écologique locale.

Le projet de transformation de l'ancien stade municipal en Parc Claude DUPIS s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Situé en plein cœur du bourg, ce futur espace public de nature, de loisirs et de biodiversité vise à renaturer un site urbanisé, aujourd'hui largement minéralisé, en le rendant plus résilient face aux aléas climatiques.

Pensé comme un parc intergénérationnel à haute qualité écologique, ce projet prévoit :

- La désimperméabilisation de sols artificialisés pour restaurer leur fonction d'absorption naturelle,
- L'aménagement de noues paysagères pour la gestion douce des eaux pluviales,
- La plantation d'essences locales, de haies bocagères et la création d'habitats favorables à la biodiversité,
- La restauration des continuités écologiques avec la forêt voisine et les trames vertes existantes,
- L'utilisation de matériaux issus du réemploi dans les mobiliers et structures.

Ce parc incarnera un levier exemplaire de rafraîchissement urbain et de reconquête de la nature en cœur de village, tout en favorisant les mobilités douces, l'éducation à l'environnement, et le lien social.

Avec un coût prévisionnel de 4 634 700 € HT, la commune souhaite mobiliser le Fonds Vert – Axe 2, afin de renforcer les ambitions écologiques du projet. Une aide de 250 000 € est sollicitée, permettant de soutenir les investissements spécifiquement dédiés à la renaturation.

Ce projet est mature techniquement, coconstruit avec les acteurs locaux, et bénéficie d'une gouvernance rigoureuse. Il représente une opportunité concrète de montrer qu'une commune rurale peut être pionnière en matière d'aménagements sobres, résilients et vertueux.

La présente délibération a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances en date du 6 mai 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le décret n° 2022-1687 du 28 décembre 2022 relatif au Fonds Vert ;

VU la circulaire du 27 janvier 2023 précisant les modalités de mise en œuvre du Fonds Vert, notamment l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2022 autorisant l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour l'aménagement du Parc Claude Dupis ;

VU les délibérations des 17 janvier 2023, 30 janvier 2024, et 12 avril 2024 révisant successivement le plan de financement et les crédits de paiement ;

VU la délibération n°2023-06-28-066 du 28 juin 2023, modifiée par la délibération n°2024-06-27-60 du 27 juin 2024, habilitant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur ;

VU la décision n°2025-09 en date du 21 mars 2025 révisant le plan de financement prévisionnel du projet ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 ABSENTION : Monsieur Arnaud DURAND), **DECIDE** :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 « Renaturation des villes et des villages », pour un montant de 250 000 €, afin de soutenir les actions de renaturation prévues dans le cadre de l'aménagement du Parc Claude DUPIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et à engager toute démarche utile auprès des services de l'État.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits dans le cadre de l'Autorisation de Programme dédiée à l'aménagement du Parc Claude DUPIS.

**DELIBERATION N° 2025-05-13-37 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE
FORÊT : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE GIRONDE**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Association des communes forestières de Gironde est une organisation qui soutient et valorise les forêts du territoire. Elle remplit diverses missions de représentation, de conseil et d'accompagnement des élus sur des problématiques liées à la forêt et au bois. Elle intervient particulièrement dans la gestion et la préservation des espaces forestiers, tout en accompagnant les communes dans le développement de leurs projets forestiers.

En tant que membre du Réseau des Collectivités forestières, l'association offre un soutien précieux sur plusieurs thématiques, telles que :

- La prévention du risque incendie en milieu forestier,
- Le diagnostic foncier des terrains forestiers,
- L'accompagnement règlementaire lors des chantiers forestiers,
- Le développement de projets pédagogiques liés à la forêt,
- L'accompagnement dans les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments en milieu forestier.

En adhérant à cette association, la commune pourra bénéficier d'une expertise technique sur ces sujets essentiels et accéder à des formations adaptées. Elle pourra également participer à des événements et formations organisés localement, ainsi qu'avoir accès à une documentation spécialisée en ligne.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants concernant les compétences des collectivités territoriales en matière de gestion des forêts ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2), notamment l'article 87 relatif à la gestion durable des forêts ;

VU le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif aux associations d'élus locaux et à leur financement, notamment l'article 1^{er} qui définit les règles relatives aux associations de collectivités locales ;

VU la délibération municipale n° 2025-04-14-22 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU l'examen du projet de délibération par la Commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances, réunie le 06 mai 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'Association des communes forestières de Gironde afin de bénéficier de son accompagnement et de ses services.
- **D'ACQUITTER** la cotisation annuelle à cette association d'un montant de 150 € TTC au titre de l'année 2025.
- **D'IMPUTER** cette dépense au Budget annexe Forêt 2025.

**DELIBERATION N° 2025-05-13-38 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS
LE CADRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Département propose une assistance technique aux communes dans le domaine de l'assainissement, dans le cadre de l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette mission vise à soutenir les collectivités ne disposant pas des moyens suffisants pour assurer seules la gestion de leurs compétences en matière d'assainissement collectif ou non collectif.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de cette assistance technique, qui peut inclure :

- L'appui à l'élaboration de diagnostics, schémas directeurs, ou études de zonage,
- La participation à la programmation ou au suivi de travaux,
- L'expertise technique ponctuelle,
- Le conseil en matière de réglementation et d'organisation des services.

La convention prévoit une participation financière annuelle de la commune à hauteur de 1 210 €, correspondant à la contribution au service rendu par le Département. La durée de la convention est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le projet de convention annexé précise les missions confiées, les engagements respectifs des parties, ainsi que la durée et les conditions de résiliation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3232-1-1 relatif aux missions d'assistance technique que les Départements peuvent exercer au bénéfice des communes et de leurs groupements dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques ;

VU le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la circulaire interministérielle du 28 avril 2005 relative à l'organisation de l'assistance technique aux collectivités rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique pour la gestion de ses compétences en matière d'assainissement ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département, pour une durée allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au titre de l'exercice 2025 et seront prévus au budget annexe assainissement et eau potable pendant toute la durée de la convention.

DELIBERATION N° 2025-05-13-39 – COMMANDE PUBLIQUE – REHABILITATION DE L'ENVELOPPE ET DE LA STRUCTURE D'UN IMMEUBLE SIS A SAINTE-HELENE (33480), 6 PLACE DU ONZE NOVEMBRE : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS MAPA-TVX-2025-01

EXPOSE DES MOTIFS :

Le présent projet de délibération a pour objet l'attribution des marchés publics nécessaires à la réhabilitation de l'enveloppe et de la structure de l'immeuble communal situé au 6, Place du Onze Novembre, à Sainte-Hélène.

Ce marché public est composé de 9 lots distincts. Chaque lot correspond à une prestation spécifique dans le cadre de ce projet de réhabilitation. Le marché a été alloté afin d'encourager une meilleure compétitivité entre les entreprises et de favoriser la diversité des soumissionnaires, tout en permettant une gestion optimisée du budget.

Les lots sont les suivants :

- Lot n° 1 : Préparations
- Lot n° 2 : Maçonneries
- Lot n° 3 : Ravalement
- Lot n° 4 : Charpente
- Lot n° 5 : Couverture zinguerie
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n° 7 : Serrurerie
- Lot n° 16 : Traitement des bois
- Lot n° 19 : Désamiantage

Les offres reçues ont été évaluées selon les critères définis dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :

- Prix des prestations : 60 %
- Pertinence du dossier technique : 40 %, décomposé comme suit :
 - Conformité au DPGF : 10 points
 - Méthodologie d'intervention : 10 points
 - Savoir-faire, expérience et fiabilité de l'équipe dédiée : 10 points
 - Matériel mis en œuvre pour l'exécution du chantier : 10 points

Après analyse des offres, le rapport d'analyse des offres a permis de déterminer l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu pour chaque lot, en fonction de la conformité de leurs propositions aux exigences du marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 à 6, conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme des marchés publics d'Aquitaine le 17 mars 2025 ;

VU l'avis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) du 17 mars 2025 ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 14 avril 2025 ;

VU la réception de 18 offres dématérialisées ;

VU la relance du lot n° 7 "Serrurerie", suite à l'infructuosité du premier appel d'offres lancé le 17 mars 2025, avec un nouvel appel publié le 20 avril 2025 ;

VU le rapport d'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation ;

VU l'examen du projet de délibération par la Commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances, réunie le 06 mai 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 ABSTENTIONS : Monsieur Arnaud DURAND, Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Jerry BERRIOT et Monsieur Gérard HURTEAU) :

➤ **ATTRIBUE** les marchés publics aux entreprises suivantes en fonction de l'allotissement suivant :

- Lot 1 « Préparations » à l'entreprise ATILA 33 – 18 Chemin de Miayres – 33650 MARTILLAC, pour un montant total de 46 500 € HT.
- Lot 2 « Maçonnerie VRD » à l'entreprise TAFE – ZAE La Meule – 14 rue de la Berle – 33680 LACANAU, pour un montant total de 31 000 € HT.
- Lot 3 « Ravalement » à l'entreprise BURDIGALA – 3 rue Sirazac – ZI du Melac – 33370 TRESSES, pour un montant total de 168 000 € HT.
- Lot 4 « Charpente planchers » à l'entreprise CHARPENTES VILLENAVE – 13 rue de la Berle – 33680 LACANAU, pour un montant total de 36 465,53 € HT.
- Lot 5 « Couverture » à l'entreprise CATRA BTP – 13 rue Paul Gauguin – 31100 TOULOUSE, pour un montant total de 75 344,58 € HT.
- Lot 6 « Menuiseries extérieures bois » à l'entreprise RIDORET MENUISERIE – 56 rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT, pour un montant total de 127 264,66 € HT.
- Lot 7 « Serrurerie » à l'entreprise PFC CONCEPTION – 50 route de Brach – 33480 SAINTE-HELENE, pour un montant total de 10 050 € HT.

- Lot 16 « Traitement des bois » à l'entreprise TSO TERMITES – 69 bis avenue Pasteur – 33600 PESSAC, pour un montant total de 10 204,60 € HT.
 - Lot 19 « Désamiantage » à l'entreprise DI ENVIRONNEMENT – 31 rue Pierre Baour – 33080 BORDEAUX, pour un montant total de 15 900 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics relatifs aux lots mentionnés ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces marchés sont inscrits au Budget 2025 dans le cadre de l'autorisation de programme prévue à cet effet, conformément aux dispositions prévues pour cette opération de réhabilitation.

Monsieur Kévin Campourcy, conseiller municipal et président de la société PFC Conception, attributaire du lot n°7 « Serrurerie », n'a pas pris part au vote, conformément aux règles de déontologie en matière de commande publique.

Il est resté présent en salle pendant l'examen de ce point, en l'absence de débat. Il est rappelé que, conformément à l'article L.2131-11-1 du CGCT, un élu intéressé à l'affaire soumise à délibération doit s'abstenir de toute participation à la décision.

DELIBERATION N° 2025-05-13-40 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le rapporteur expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au décès d'un agent, la commune de Sainte-Hélène souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au service forêt à compter du 14 mai 2025.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi d'agent technique territorial au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs (renouvellement inclus).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à l'indice majoré 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service forêt à compter du 14 mai 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'examen du projet de délibération par la Commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances, réunie le 06 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au décès d'un agent ;

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de :

Article 1 : Créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service forêt pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à l'indice majoré 366.

Article 5 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**DELIBERATION N° 2025-05-13-41 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'examen du projet de délibération par la Commission Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances, réunie le 06 mai 2025 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2025 du budget principal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le rapporteur propose :

↳ **La création de deux emplois de Technicien** à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mai 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien Territorial

Grade : Technicien :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

↳ **La création de deux emplois d'Agent de Maitrise** à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mai 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maitrise

Grade : Agent de Maitrise :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 5

↳ **La création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mai 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

↳ **La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mai 2025,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territoriaux

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

↳ **La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mai 2025,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 13

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents ainsi proposé au 13 mai 2025 ;
- **DIRE** que les agents nommés dans les emplois correspondants bénéficieront des dispositions du régime indemnitaire des personnels territoriaux, en vertu de la délibération municipale du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017 ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**DELIBERATION N° 2025-05-13-42 – AMENAGEMENT – CONCLUSION D’UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’EMBELLISSEMENT DU POSTE DE
TRANSFORMATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D’ELECTRICITE**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa politique d’amélioration du cadre de vie et d’intégration harmonieuse des infrastructures techniques dans le paysage urbain, la commune de Sainte-Hélène souhaite mettre en place une démarche d’embellissement des postes de transformation de la distribution publique d’électricité. Ces équipements, bien que nécessaires au bon fonctionnement du service public, peuvent parfois nuire à l’esthétique de l’espace public et sont régulièrement sujets à des actes d’incivilités.

Pour répondre à ces enjeux, la commune engage un partenariat avec Enedis afin de mener une action concertée visant à améliorer l’aspect visuel de ces ouvrages. Ce partenariat s’inscrit dans une volonté partagée de valoriser l’espace public à travers des interventions artistiques ou de nettoyage, dans une approche intergénérationnelle, afin de renforcer le lien social autour d’un projet commun au service du cadre de vie.

Bien que ces travaux ne relèvent pas des obligations contractuelles d’Enedis au titre du cahier des charges de concession, le gestionnaire du réseau a accepté de soutenir cette initiative à hauteur de 1000 euros. Cette participation exceptionnelle traduit la volonté d’Enedis de répondre aux attentes locales en matière d’environnement et de responsabilité sociétale.

Il convient dès lors de formaliser ce partenariat par la signature d’une convention précisant les engagements de chaque partie, les modalités de réalisation de l’opération et les conditions de financement.

La présente délibération a fait l’objet d’un examen lors de la réunion de la commission Aménagement et Développement Durable en date du 6 mai 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l’énergie,

VU le projet de convention de partenariat entre la commune de Sainte-Hélène et Enedis,

CONSIDÉRANT l’intérêt pour la commune d’améliorer le cadre de vie des riverains et de favoriser une meilleure intégration paysagère des ouvrages techniques,

CONSIDÉRANT l’engagement exceptionnel d’Enedis en soutien à cette opération dans un esprit de collaboration et de valorisation de l’espace public,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Sainte-Hélène et Enedis pour l'embellissement du poste de transformation situé *Allée du Stade*, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N° 2025-05-13-43 – AMENAGEMENT – MODIFICATION DU
REGLEMENT DE VOIRIE : AJOUT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFRACTIONS
LIEES AUX ENTREES CHARRETIERES**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène a adopté, par délibération n°2024-03-13-24 en date du 13 mars 2024, son règlement de voirie destiné à encadrer les interventions sur le domaine public routier communal. Ce document constitue un outil de référence pour garantir la sécurité, la coordination et la régularité des travaux exécutés sur le domaine public.

Cependant, un nombre croissant d'aménagements d'entrées charretières réalisés sans autorisation préalable a été constaté sur le territoire communal. Ces interventions non déclarées constituent des empiètements irréguliers sur le domaine public au sens de l'article R.116-2 du Code de la voirie routière, passibles de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

Or, le règlement actuel ne prévoit pas expressément de sanctions spécifiques à ce type d'infraction. Afin de remédier à ce vide réglementaire et de renforcer la prévention et la responsabilisation des usagers, il est proposé de modifier le règlement de voirie pour y intégrer deux compléments majeurs :

- Une disposition précisant que tout aménagement non autorisé d'une entrée charretière constitue une infraction, sanctionnée conformément au Code de la voirie routière.
- Un rappel clair de cette exigence dans la partie du règlement relative à l'organisation préalable des travaux et aux prescriptions techniques.

L'objectif de cette mise à jour est d'améliorer l'information des usagers, de dissuader les pratiques irrégulières, et d'assurer une gestion cohérente et équitable du domaine public.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2024-03-13-24 du 13 mars 2024 portant adoption du règlement de voirie de la commune de Sainte-Hélène,

VU l'article L.115-1 du Code de la voirie routière relatif à la coordination des travaux sur les voies publiques en agglomération,

VU l'article R.116-2 du même code relatif aux empiètements irréguliers sur le domaine public routier,

VU le projet de modification du règlement de voirie annexé à la présente délibération,

VU l'examen du projet de délibération par la Commission Aménagement et Développement Durable, réunie le 06 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de voirie pour intégrer des dispositions précises sur les sanctions applicables aux aménagements d'entrées charretières réalisés sans autorisation,

CONSIDÉRANT les constats récurrents d'infractions de ce type sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la prévention des empiètements irréguliers sur le domaine public et d'informer clairement les usagers,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement de voirie, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal précisant et rappelant les sanctions applicables en cas d'aménagement d'une entrée charretière sans autorisation préalable.

**DELIBERATION N° 2025-05-13-44 – AMENAGEMENT – CONCLUSION DE
CONVENTIONS DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION AVEC LA SCI LUCADEL**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'extension de l'Intermarché situé sur le territoire de la commune de Sainte-Hélène, un permis de construire n°03341723S0025 a été délivré le 11 décembre 2023 à la SAS Maridrol.

Ce permis a fait l'objet d'un transfert, par arrêté du 21 février 2025, au bénéfice de la SCI Lucadel, désormais maître d'ouvrage du projet.

Les travaux d'extension concernent plusieurs parcelles cadastrales (AC-0058 à AC-0080). Leur réalisation implique une occupation temporaire du domaine public communal et l'aménagement de dispositifs spécifiques pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier.

Par ailleurs, des besoins liés à l'exploitation future du site (réception des livraisons, circulation, gestion des eaux pluviales, entretien de la voirie) justifient une coordination formalisée entre la commune et l'opérateur.

Deux conventions ont donc été établies :

- Une convention relative à l'utilisation et à l'occupation du domaine public pendant les travaux ;
- Une convention relative aux modalités d'exécution des travaux (sécurisation, livraison, réparations éventuelles, etc.).

Ces conventions définissent notamment les obligations de la SCI Lucadel en matière de sécurité, de gestion des flux logistiques et de remise en état de la voirie communale à l'issue du chantier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU le permis de construire n°03341723S0025 délivré le 11 décembre 2023 à la SAS Maridrol,

VU l'arrêté du 21 février 2025 transférant le permis à la SCI Lucadel,

VU le projet de convention relative aux modalités de réalisation des travaux,

VU le projet de convention relative à l'occupation du domaine public,

VU l'examen du projet de délibération par la Commission Aménagement et Développement Durable, réunie le 06 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer juridiquement les conditions d'occupation du domaine public communal et les modalités d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation des livraisons durant le chantier,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'encadrer les responsabilités liées à l'entretien et à la remise en état de la voirie,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la SCI Lucadel ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h20.

Le 13 mai 2025,

Le secrétaire de séance,
Monsieur Frédéric BATTUT

Le Maire,
Monsieur Lionel MONTILLAUD



The official seal of the Mayor of Sainte-Hélène is visible, featuring a central emblem and the text "Mairie de SAINTE-HELENE" and "33230 (Gironde)".